

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL,
TENUE LUNDI 8 DÉCEMBRE 2025 À 19h00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE
DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

ANNIE SIMARD	BERNARD BOULIANNE
JEAN-FRANÇOIS MÉNARD	ANNIE BOUCHARD
GASTON DUCHESNE	GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire
Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre absent.

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général.
Monsieur Émilien Bouchard, directeur général adjoint et greffier, agissant comme
secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté le
quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

M. le Maire mentionne qu'il s'agit de la dernière séance ordinaire du conseil pour
l'année 2025 et rappelle que la séance extraordinaire du budget aura lieu le 16
décembre et invite les gens à y participer.

Finalement, tout en lui souhaitant la bienvenue, M. le Maire souligne la présence
à la table du conseil de M. Bernard Boulianne qui est le nouveau représentant du
district 2 suite à la dernière élection.

25-12-472 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier M. Émilien Bouchard de faire lecture de
l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du
certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun
des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la
Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite le greffier, Monsieur Émilien
Bouchard, séance tenante ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé
de Madame la conseillère Annie Simard et unanimement résolu :**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 8 DÉCEMBRE 2025 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu’une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 8 DÉCEMBRE 2025 à compter de 19h00 à l’endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

- 1- Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) séance ordinaire du 2 octobre 2025
 - b) séance ordinaire du 17 novembre 2025
 - c) séance extraordinaire 24 novembre 2025

D- RÈGLEMENT

- 1- Adoption finale du règlement R909-2025 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage R630-2015 afin de permettre l’usage d’habitation multifamiliale d’un maximum de 15 logements pour la zone H-106 et de prescrire différentes normes relatives à cet usage
- 2- Adoption finale du règlement R910-2025 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage R630-2015 afin d’ajuster la marge avant prescrite pour un escalier dans la zone H-259
- 3- Adoption finale du règlement R911-2025 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R630-2015 afin que soit autorisé l’usage d’habitation trifamiliale isolée, jumelée ou en rangée dans une partie des zones H-002 et H-004
- 4- Consultation publique portant sur le projet de règlement R912-2025 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage R630-2015 afin de modifier les limites de la zone P-128
- 5- Adoption du second projet de règlement R912-2025
- 6- Avis de motion d’un projet de règlement qui portera le numéro R914-2025 ayant pour objet de modifier certaines normes relatives aux projets d’ensemble de type domaines résidentiels dans la zone VP-319
- 7- Adoption du premier projet de règlement R914-2025
- 8- Avis de motion et dépôt d’un projet de règlement qui portera le numéro R916-2025 visant à procéder à la fermeture et la déverbalisation de toute partie du lot 768-6 du cadastre officiel de la paroisse de Baie-Saint-Paul maintenant incluses dans le lot 3 623 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2 (38, rue Tremblay)

E- RÉOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

- 1- Déclaration des intérêts pécuniaires- Bernard Boulianne

- 2- Nomination du maire suppléant
- 3- Adoption du calendrier des séances ordinaires 2026
- 4- Nomination des élus sur les différents comités de la Ville
- 5- Projet Espace Bleu – Maison-Mère - quittance
- 6- Dossier Jacques Normand c. France Côté – entérinement d’une transaction et quittance
- 7- Renouvellement / prolongation de la promesse d’achat et de vente – À chacun son Pain
- 8- Affectation des soldes disponibles des règlements d’emprunt fermés

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

- 9- Adoption du rapport d’eau potable 2024

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10- Aide financière pour la formation des pompiers 2026

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

- 11- Création d’un ambassadeur jeunesse pour la Bibliothèque René-Richard
- 12- GUEPE – Demande d’autorisation d’activités hivernales payantes – Boisé du Quai

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

G- CORRESPONDANCE

H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2025

- 1- Lecture des comptes de 25 000 \$ et plus et adoption des comptes du mois d’octobre 2025
- 2- Dépôt de la liste des amendements et transferts budgétaires
- 3- Rapport de délégation du directeur général

I- PÉRIODE D’INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

J- QUESTIONS DU PUBLIC

K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 5^{eme} JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L’ANNÉE 2025.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

25-12-473 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l’avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025.

Adoptée unanimement.

25-12-474 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l’avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025.

Adoptée unanimement.

25-12-475 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d’une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 novembre 2025 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l’avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Simard, appuyée de Madame la conseillère Annie Bouchard et résolu unanimement :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 novembre 2025.

Adoptée unanimement.

RÈGLEMENT

25-12-476 ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R909-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R630-2015 AFIN DE PERMETTRE L’USAGE D’HABITATION MULTIFAMILIALE D’UN MAXIMUM DE 15 LOGEMENTS POUR LA ZONE H-106 ET DE PRESCRIRE DIFFÉRENTES NORMES RELATIVES À CET USAGE

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU qu’en vertu de la Loi sur l’Aménagement et l’Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU qu’une demande d’amendement réglementaire a été déposée à la Ville afin que soit autorisé l’usage d’habitation multifamiliale jusqu’à 15 logements pour la zone H-106 et que diverses normes soient adaptées à ce type d’habitation ;

ATTENDU que la demande d’amendement a été analysée à la séance ordinaire du Comité Consultatif d’Urbanisme le 22 septembre 2025 et que celui-ci recommande au conseil d’accepter la demande d’amendement (résolution CCU 25-09-114) ;

ATTENDU que suite aux recommandations du Service de l’urbanisme et du patrimoine et du CCU, le Conseil est d’avis qu’il y a lieu de procéder à l’amendement;

ATTENDU qu’un avis de motion a été donné lors de la séance du 2 octobre 2025 par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne (AVS 909) et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU que la période de consultation publique s’est tenue lors de la séance du 17 novembre 2025 et qu’aucun commentaire ne fut reçu et que le second projet fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU que le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d’approbation référendaire telle que décrit par la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et qu’aucune demande n’a été déposée dans les délais prescrits par la Loi ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le règlement portant le numéro R909-2025 intitulé «Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin de permettre l’usage d’habitation multifamiliale d’un maximum de 15 logements pour la zone H-106 et de prescrire différentes normes relatives à cet usage» est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d’adoption de ce règlement.

QU’une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R909-2025 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

25-12-477 ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R910-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R630-2015 AFIN D’AJUSTER LA MARGE AVANT PRESCRITE POUR UN ESCALIER DANS LA ZONE H-259

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU qu’en vertu de la Loi sur l’Aménagement et l’Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU qu’une demande d’amendement réglementaire a été déposée à la ville afin que, pour la zone H-259, soit ajustée la marge avant prescrite pour un escalier extérieur ;

ATTENDU que la demande d’amendement a été analysée à la séance régulière du Comité Consultatif d’Urbanisme le 22 septembre 2025 et que celui-ci recommande au conseil d’accepter la demande d’amendement (résolution CCU 25-09-115) ;

ATTENDU que suite aux recommandations du Service de l'urbanisme et du patrimoine et du CCU, le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder à l'amendement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 2 octobre 2025 par Monsieur le conseiller Michel Fiset (AVS 910) et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU que la période de consultation publique s'est tenue lors de la séance du 17 novembre 2025 et, à la suite des commentaires reçus, le second projet fut adopté avec modification lors de cette même séance ;

ATTENDU que le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que décrit par la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et qu'aucune demande n'a été déposée dans les délais prescrits par la Loi ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Bernard Boulianne et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro R910-2025 intitulé «Règlement ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro R630-2015 afin d'ajuster la marge avant prescrite pour un escalier dans la zone H-259» est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R910-2025 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

25-12-478 ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R911-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R630-2015 AFIN QUE SOIT AUTORISÉ L'USAGE D'HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE, JUMELÉE OU EN RANGÉE DANS UNE PARTIE DES ZONES H-002 ET H-004

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU qu'une demande d'amendement réglementaire a été déposée à la ville afin que, pour une partie des zones H-002 et H-004 (Domaine des Marguerites), l'usage d'habitation trifamiliale isolée, jumelée ou en rangée soit autorisé ;

ATTENDU que la demande d'amendement a été analysée à la séance ordinaire du Comité Consultatif d'Urbanisme le 22 septembre 2025 ;

ATTENDU que le Comité Consultatif d'Urbanisme est d'avis pour que les logements aménagés en sous-sol soient plus attractifs et plus sécuritaires en matière de sécurité incendie, ceux-ci ne devraient être aménagés qu'en « demi sous-sol » ;

ATTENDU ce qui précède, le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande conditionnelle à ce que les logements en sous-sol soient de type « demi sous-sol » uniquement (résolution CCU 25-09-116) ;

ATTENDU que suite aux recommandations du Service de l'urbanisme et du patrimoine et du CCU, le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder à l'amendement et que celui-ci précise l'obligation de logement en demi sous-sol ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 2 octobre 2025 par Monsieur le conseiller Xavier Bessone (**AVS 911**) et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU que la période de consultation publique s'est tenue lors de la séance du 17 novembre 2025 et qu'aucun commentaire ne fut reçu et que le second projet fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU que le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que décrit par la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et qu'aucune demande n'a été déposée dans les délais prescrits par la Loi ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Bernard Boulianne et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro R911-2025 intitulé «Règlement ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro R630-2015 afin que soit autorisé l'usage d'habitation trifamiliale isolée, jumelée ou en rangée dans une partie des zones H-002 et H-004» est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R911-2025 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT R912-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R630-2015 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE P-128

Le président de cette assemblée, monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant le projet de règlement R912-2025 intitulé **« Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin de modifier certaines limites de la zone P-128 ».**

Après avoir donné des explications concernant le projet de règlement disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Le Greffier mentionne qu'il n'a reçu aucun commentaire écrit. Aucune personne présente dans la salle n'exprime le désir de se faire entendre.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption de ce second projet de règlement lors de la présente séance.

Adoptée unanimement.

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a été retenue par l'Institut National de la Recherche Scientifique (INRS) pour l'implantation d'un nouveau centre de recherche et de formation dans Charlevoix ;

ATTENDU que la Ville et l'INRS se sont entendus sur le site devant recevoir le bâtiment du centre de recherche et de formation ;

ATTENDU que le site en question est présentement dans la zone P-127 du plan de zonage de la Ville et que, pour cette zone, les usages relatifs au centre de recherche et de formation ne sont pas autorisés ;

ATTENDU que l'INRS a déposé une demande de modification réglementaire afin que la zone P-128 (zone voisine) soit agrandie pour comprendre, notamment, le terrain ciblé pour le bâtiment ;

ATTENDU que les usages relatifs au centre de recherche et de formation sont notamment autorisés dans la zone P-128 ;

ATTENDU que par suite des recommandations du Service de l'urbanisme et du patrimoine, le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder à l'amendement ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors la séance du 17 novembre 2025 par Monsieur le conseiller Ghislain Boily (**AVS 912**) et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU que la période de consultation publique s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut reçu ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE le second projet de règlement numéro R912-2025 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin de modifier les limites de la zone P-128 » est adopté.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R912-2025 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS 914

AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R914-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER CERTAINES NORMES RELATIVES AUX PROJETS D'ENSEMBLE DE TYPE DOMAINES RÉSIDENTIELS DANS LA ZONE VP-319

Monsieur le conseiller Jean-François Ménard donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R914-2025 ayant pour objet de modifier certaines normes relatives aux projets d'ensemble de type domaines résidentiels dans la zone VP-319.

Monsieur le conseiller Jean-François Ménard dépose le projet de règlement 914-2025.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R914-2025 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R914-2025 est disponible pour le public.

25-12-480

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT R914-2025

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU qu'une demande d'amendement réglementaire a été déposée à la ville afin que soient modifiées certaines normes relatives aux projets d'ensemble de type domaines résidentiels dans la zone VP-319 ;

ATTENDU que la demande d'amendement a été analysée par le Service de l'urbanisme et du patrimoine et que ce dernier recommande au Conseil d'adopter les modifications du présent règlement ;

ATTENDU que suite à la recommandation du Service de l'urbanisme et du patrimoine, le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder à l'amendement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la présente séance par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard (**AVS 914**);

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Simard et résolu unanimement :

QUE le premier projet règlement numéro R914-2025 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro R630-2015 afin de modifier certaines normes relatives aux projets d'ensemble de type domaines résidentiels dans la zone VP-319 » est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R914-2025 se tiendra à une prochaine séance publique dont la date est à confirmer.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d’approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d’adoption de ce règlement.

QU’une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du premier projet de règlement R914-2025 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS 916

AVIS DE MOTION D’UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R916-2025 VISANT À PROCÉDER À LA FERMETURE ET LA DÉVERBALISATION DE TOUTE PARTIE DU LOT 768-6 DU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE BAIE-SAINT-PAUL MAINTENANT INCLUSES DANS LE LOT 3 623 576 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHARLEVOIX 2 (38, RUE TREMBLAY)

Madame la conseillère Annie Bouchard donne un avis de motion d’un projet de règlement qui portera le numéro R916-2025 visant à procéder à la fermeture et la déverbalisation de toutes parties du lot 768-6 du cadastre officiel de la paroisse de Baie-Saint-Paul maintenant incluses dans le lot 3 623 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2 (38, rue Tremblay).

Madame la conseillère Annie Bouchard dépose le projet de règlement 916-2025.

Par la suite et conformément à l’article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l’objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R916-2025 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R916-2025 est disponible pour le public présent.

RÉSOLUTION

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

DÉPÔT

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – BERNARD BOULIANNE

En vertu de l’article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dans les 60 jours de la proclamation d’élection, les membres du conseil doivent déposer devant celui-ci une déclaration de leurs intérêts pécuniaires.

Par conséquent, M. Bernard Boulianne dépose publiquement le document intitulé « Déclaration des intérêts pécuniaires ».

Par la suite, suivant les modifications apportées à la Loi, les mises à jour annuelles de la déclaration des intérêts pécuniaires seront déposées au plus tôt lors de l’avant-dernière séance ordinaire du conseil et au plus tard lors de la dernière séance ordinaire d’une année financière.

25-12-481

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi, une élection générale s’est tenue le 2 novembre dernier;

CONSIDÉRANT qu’il est nécessaire de procéder à la nomination d’un maire suppléant pour les deux prochaines années et que Monsieur Gaston Duchesne, conseiller du district numéro 5, occupera cette tâche et que ce dernier y consent;

CONSIDÉRANT également que Monsieur Michaël Pilote, maire, a été élu préfet de la MRC de Charlevoix et qu’il y a donc lieu de nommer un représentant au conseil des maires ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Simard et unanimement résolu :

QUE Monsieur le conseiller Gaston Duchesne soit et il est par les présentes désigné et nommé pour agir en tant que maire suppléant pour les deux prochaines années conformément à l’article 56 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

QUE ce conseil désigne Monsieur le conseiller Gaston Duchesne à titre de représentant officiel de la Ville de Baie-Saint-Paul au conseil des maires de la MRC de Charlevoix et ce, pour la durée du mandat de M. Michaël Pilote à titre de préfet à la MRC de Charlevoix.

QUE copie de la présente résolution soit acheminée au Service de la Trésorerie ainsi qu’aux diverses instances concernées.

Adoptée unanimement.

25-12-482 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2026

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit établir le calendrier de ses séances ordinaires par résolution avant le début de chaque année, le tout conformément aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les Cités et Villes*;

CONSIDÉRANT le projet de calendrier distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Bernard Boulianne et unanimement résolu :

QUE ce conseil adopte le calendrier suivant des séances ordinaires qui se tiendront en 2026, à savoir :

- Lundi le 19 janvier (3^{ème} lundi);
- Lundi le 9 février;
- Lundi le 9 mars;
- Lundi le 13 avril;
- Lundi le 11 mai;
- Lundi le 8 juin;
- Lundi le 13 juillet;
- Lundi le 24 août (4^{ème} lundi);
- Lundi le 14 septembre;
- Mardi 13 octobre (Action de grâce);
- Lundi le 9 novembre;
- Lundi le 14 décembre.

QUE les séances débiteront à 19h00, au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul et se dérouleront dans la salle du conseil.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier l’avis public relié à l’adoption de cette résolution.

Adoptée unanimement.

25-12-483 NOMINATION DES ÉLUS SUR LES DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi, un scrutin général s’est tenu le 2 novembre 2025 et qu’il y a eu des changements au sein des membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu’il devient nécessaire pour le Conseil de déterminer les membres qui siégeront sur les différents comités de la Ville;

CONSIDÉRANT que le mandat des élus(es) siégeant sur les divers comités sera de 2 ans;

CONSIDÉRANT que la liste des comités ainsi que des membres en faisant partie sera disponible sur le site Internet de la Ville de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE les membres du conseil suivants soient nommés pour une durée de 2 ans à titre de représentants de la Ville sur les comités ci-après mentionnés, à savoir :

Comités	Élus
Ressources humaines	- Jean-François Ménard - Annie Bouchard
Comité consultatif en urbanisme (CCU)	- Bernard Boulianne - Ghislain Boily
Suivi de la politique culturelle	- Bernard Boulianne - Ghislain Boily
Action culturelle	- Bernard Boulianne - Ghislain Boily
Loisirs et parcs	- Annie Simard - Gaston Duchesne
Bibliothèque	- Jean-François Ménard
Domaine Cimon	- Annie Simard
Boisé du Quai	- Bernard Boulianne - Ghislain Boily
Sécurité publique et incendie	- Annie Simard - Gaston Duchesne
Voirie et hygiène du milieu	- Annie Bouchard - Ghislain Boily
Municipalité amie des aînés (MADA)	- Bernard Boulianne
Protection du ciel étoilé	- Annie Simard
Développement durable	- Jean-François Ménard - Annie Bouchard
Siège sur un C.A. ou représentant de la Ville	Élus
C.A. Maison Mère	- Annie Simard - Jean-François Ménard

Centre d’archives régional de Charlevoix (CARC)	- Annie Bouchard
C.A. Office régional de l’habitation de Charlevoix (ORH)	- Gaston Duchesne
C.A. Habitations de la Lumière	- Annie Bouchard
C.A. Association de protection de la rivière du Gouffre	- Bernard Boulianne
Destination Baie-Saint-Paul	- Gaston Duchesne
Villages Relais du Québec	- Ghislain Boily
C.A. Sentier de la Rive	- Annie Simard
Matières résiduelles	- Gaston Duchesne
MRC (Maire suppléant)	- Gaston Duchesne
Le Festif!	- Jean-François Ménard

Adoptée unanimement.

25-12-484 PROJET ESPACE BLEU– MAISON MÈRE - QUITTANCE

CONSIDÉRANT qu’une promesse bilatérale de vente et d’achat est intervenue entre la Ville de Baie-Saint-Paul et la Société Québécoise des Infrastructures le 1er juin 2021 pour l’acquisition par cette dernière d’une partie du lot 6 067 446 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix, avec partie du bâtiment présentement construit portant le numéro civique 51-57-59, rue Ambroise-Fafard, Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que le 28 juin 2022, la Promesse a été cédée au Musée de la Civilisation et ce, au terme de l’amendement 1 à la Promesse bilatérale de vente et d’achat, lequel amendement comprenait une exonération complète de responsabilité en lien avec la Promesse en faveur de la Société Québécoise des Infrastructures;

CONSIDÉRANT que la Promesse et ses amendements prévoient le versement d’une compensation à la Ville afin de relocaliser l’ensemble des occupants et locataires de l’immeuble et couvrir tous les dommages pouvant être réclamés par ces derniers ainsi que par la Ville au Musée, laquelle a été entièrement versée;

CONSIDÉRANT que le projet ESPACES BLEUS à être réalisé dans cet immeuble a été annulé et que les parties conviennent de mettre fin à la Promesse bilatérale de vente et d’achat sans possibilité de recours de part et d’autre ainsi que de ne pas conclure la transaction projetée;

CONSIDÉRANT que le Musée est favorable à verser à la Ville une indemnité en contrepartie d’une quittance générale, totale et finale;

CONSIDÉRANT le projet d’*ENTENTE DE RÈGLEMENT ET QUITTANCE* à intervenir entre la Ville de Baie-Saint-Paul et le Musée de la Civilisation distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies relativement à ce projet d’*ENTENTE DE RÈGLEMENT ET QUITTANCE*;

CONSIDÉRANT que l’acceptation de la Ville est faite sur la base que d’autres indemnités monétaires du Gouvernement du Québec ou du Musée de la Civilisation seront versées à la Ville selon les pourparlers intervenus et les ententes à venir;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le document intitulé *ENTENTE DE RÈGLEMENT ET QUITTANCE (entre la Ville de Baie-Saint-Paul et le Musée de la Civilisation)* soit et est approuvé par ce conseil.

QUE Monsieur le Maire, Michaël Pilote, et Monsieur le directeur général, Gilles Gagnon, ou Monsieur le greffier et directeur général adjoint, Émilien Bouchard, soient et ils le sont par la présente, autorisés à signer, pour et au nom de la ville, ledit document intitulé *ENTENTE DE RÈGLEMENT ET QUITTANCE*.

Adoptée unanimement.

25-12-485 DOSSIER JACQUES NORMAND C. FRANCE COTE – ENTÉRINEMENT D’UNE TRANSACTION ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT le recours dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 240-17-000557-237 (Jacques Normand c. France Côté et Dominique Côté (la succession)) et la Ville de Baie-Saint-Paul et Hélène Mailloux et Odette Mailloux en exécution d’une promesse de vendre une portion de lot contenue à un acte de vente;

CONSIDÉRANT que les parties concernées ont négocié et convenu d’une entente mettant fin au litige les opposant, incluant une compensation et une quittance mutuelle;

CONSIDÉRANT qu’il est dans l’intérêt de la Ville et de toutes les parties impliquées dans le dossier d’autoriser la signature de la Transaction et quittance convenue entre les parties;

CONSIDÉRANT que le règlement du dossier n’impliquerait aucune incidence financière pour la Ville, sauf les frais de justice et les frais extrajudiciaires qu’elle a engagés pour sa représentation devant la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT le document intitulé *TRANSACTION ET QUITTANCE* distribué préalablement à tous les membres du conseil et les explications fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Bernard Boulianne et unanimement résolu :

QUE le document intitulé *TRANSACTION ET QUITTANCE* (dossier de la Cour Supérieure numéro 240-17-000557-237) soit et est approuvé par ce conseil.

QUE Monsieur le Maire, Michaël Pilote, et Monsieur le directeur général, Gilles Gagnon, ou Monsieur le greffier et directeur général adjoint, Émilien Bouchard, soient et ils le sont par la présente, autorisés à signer, pour et au nom de la ville, ledit document intitulé *TRANSACTION ET QUITTANCE* (dossier de la Cour Supérieure numéro 240-17-000557-237).

Adoptée unanimement.

25-12-486 RENOUVELLEMENT / PROLONGATION DE LA PROMESSE D’ACHAT ET DE VENTE – À CHACUN SON PAIN

CONSIDÉRANT qu’en mai dernier, la Ville a procédé à la signature d’une promesse d’achat/vente avec l’entreprise *À Chacun Son Pain* et ce, pour une durée de 6 mois;

CONSIDÉRANT que cette promesse concerne la vente par la Ville d'un lot situé dans la quartier des Moissons et portant le numéro 6 509 407 à l'entreprise *À Chacun Son Pain* qui s'est engagé à l'acheter;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour le contrat de vente n'est toujours pas intervenu entre les parties;

CONSIDÉRANT que pour diverses raisons, il y a lieu de procéder au renouvellement de la promesse d'achat/vente pour une autre durée de 6 mois et ce, selon les mêmes termes contenus dans le document initial et signé par les parties;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général, M. Gilles Gagnon, et la recommandation de celui-ci à l'effet de procéder au prolongement de l'offre d'achat;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Madame la conseillère Annie Simard et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de prolonger pour une durée supplémentaire de 6 mois la promesse d'achat/vente intervenue en date du 13 mai 2025 entre la Ville de Baie-Saint-Paul et l'entreprise *À Chacun Son Pain*.

QUE le Directeur Général, M. Gagnon, s'il y a lieu, soit et il est autorisé par la présente à signer pour et au nom de la Ville tout document nécessaire visant à donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

25-12-487 AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

CONSIDÉRANT que l'analyse des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés pour l'exercice financier 2025 démontre qu'il existe des soldes disponibles sur certains règlements d'emprunt;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 8 de la Loi sur les Dettes et Emprunts Municipaux, le Conseil peut affecter l'excédent de ces deniers au paiement des échéances annuelles pour le remboursement des emprunts, en capital et intérêts;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2025, il est prévu par le fonds général de la municipalité un remboursement pour chacun des règlements suivants, à savoir:

Analyse 25-910-11-000 Solde Disponible de Règlement d'emprunt Fermé au 2025-12-04	
Compte	25910110.1
Étiquettes de lignes	Y Somme de Montant
-1	-180.00
CORRECTION ERREUR CALCUL	-180.00
-322	-10 400.00
FDI-05 - FERMETURE R06-322 ASPHALTAGE CAP-AUX-RETS ET CLOTURE PUIT	-10 400.00
-389	-1 200.00
FDI-05 - FERMETURE R08-389 RÉFECTION CONDUITRE EGOUT FAFARD-GAUDREULT	-1 200.00
-391	-7 613.00
FDI-05 - FERMETURE R08-391 CARREFOUR PAUL-MÉDÉRIC 2008	-7 613.00
-487	-27 422.00
FDI-02 SOLDE DISPONIBLE 2016-06-205 - R10-487 RUE ST-PIERRE	-27 422.00
-517	-29 693.00
FDI-02 SOLDE DISPONIBLE 2016-06-205 - R11-517 PUIT RDD	-23 093.00
FDI-02 SOLDE DISPONIBLE 2016-11-443 - R11-517 ENT.PROMO.MARGUERITE	-6 600.00
-562 598	-46 552.00
FDI-10 FERMETURE RÈGLEMENT R13562 & R14598	-46 552.00
-748	62 500.00
2025-01-015 EXCÉDENT TRAVAUX MGR-DE-LAVAL R748 (22TP33)	62 500.00
Total général	-60 560.00

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Bernard Boulianne et unanimement résolu :

QUE le conseil de Ville de Baie-Saint-Paul affecte un montant de 60 560,00 \$ à son service de la dette du fonds général de la municipalité en paiement d’une partie des échéances en capital et intérêts 2025 sur les règlements cités plus haut.

QUE le conseil autorise par la présente la Trésorière ou son adjoint à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente résolution et signer tous les documents nécessaires.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

25-12-488 ADOPTION DU RAPPORT D’EAU POTABLE 2024

CONSIDÉRANT que la Stratégie québécoise d’économie d’eau potable 2019-2025 vise à doter les municipalités d’outils pour diagnostiquer, suivre et améliorer l’utilisation de l’eau potable dans une perspective de gestion intégrée et de développement durable;

CONSIDÉRANT que le *Rapport annuel sur l’usage de l’eau potable – Bilan 2024* préparé par le service de l’ingénierie et des projets majeurs, présente les indicateurs de performance, l’évaluation des coûts et des sources de revenus des services d’eau ainsi que le plan d’action et l’échéancier de réalisation;

CONSIDÉRANT que les objectifs de la Stratégie 2019-2025 fixés par le Ministère des Affaires Municipales et de l’Habitation (MAMH) comprennent notamment :

- Une consommation résidentielle cible de 220 litres/personne/jour alors que la Ville se situe à 236 l/pers/j en 2024 (historique : 281 en 2019; 260 en 2020; 254 en 2021; 240 en 2022; 241 en 2023);
- Un indice de fuite dans les infrastructures inférieur à 3 alors que la Ville se situe à 2 en 2024 (historique : 4 en 2019; 4,6 en 2020; 3,3 en 2021; 1,6 en 2022; 1,2 en 2023);

CONSIDÉRANT que certains objectifs n'étant pas entièrement atteints, il est requis de poursuivre et d'intensifier les actions prévues au plan d'action du Rapport;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du Rapport et des engagements qui en découlent;

CONSIDÉRANT que le MAMH requiert une résolution du conseil validant la présentation du Rapport et les engagements municipaux (plan d'action et échéancier);

CONSIDÉRANT que le service de l'ingénierie et des projets majeurs recommande l'adoption du Rapport;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Madame la conseillère Annie Simard et unanimement résolu :

QUE ce conseil adopte le *Rapport annuel sur l'usage de l'eau potable – Bilan 2024*.

QUE la Ville de Baie-St-Paul s'engage à réaliser les actions et engagements prévus dans le rapport (plan d'action proposé et échéancier de réalisations contenus au rapport).

QUE Monsieur Mathieu Tremblay, ingénieur et chargé de projets pour le service de l'ingénierie et des projets majeurs, soit mandaté afin de coordonner, au besoin, les engagements et actions prévues au rapport.

QU'une copie de la présente soit transmise au MAMH.

Adoptée unanimement.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

25-12-489 AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS 2026

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit des exigences de formation pour les pompiers afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers compétentes pour intervenir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le Gouvernement du Québec a établi le « Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel »;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de Baie-Saint-Paul désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme pour offrir ou compléter les formations suivantes en 2026 :

- Pompier 1 (formation de base) pour un nouvel apprenti-pompier;
- Désincarcération automobile (mâchoires de vie) pour 8 pompiers;

- Premiers soins/RCR pour 8 pompiers (re-certification aux 3 ans);
- Suite et fin de la formation sauvetage sur glace débutée en 2025;
- Suite et fin de la formation Pompier 2 débutée en 2025;

CONSIDÉRANT qu’une résolution est requise pour les volets 1 et 2 (Pompier 1 et Pompier 2) du programme et que la Ville doit transmettre sa demande au Ministère de la Sécurité publique par l’intermédiaire de la MRC de Charlevoix conformément à l’article 6 du Programme;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil autorise le dépôt d’une demande d’aide financière dans le cadre du « Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel » au Ministère de la Sécurité publique et mandate à cet effet M. Alain Gravel, directeur du Service incendie et de la Sécurité publique de la Ville.

QUE la Ville transmette sa demande au ministère de la Sécurité publique par l’intermédiaire de la MRC de Charlevoix afin de bénéficier de l’aide financière offerte par le programme.

QUE M. Alain Gravel soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à la présentation de la demande ainsi qu’à conclure toute entente et consentir aux clauses habituelles et nécessaires en semblables matières, le tout afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

25-12-490 CRÉATION D’UN AMBASSADEUR JEUNESSE POUR LA BIBLIOTHÈQUE RENÉ-RICHARD

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque René-Richard a entrepris la bonification de l’offre jeunesse;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la création d’une image de marque complémentaire pour la bibliothèque reposant sur un ambassadeur visuel représenté par un renard, symbole cohérent avec l’identité régionale et l’imaginaire de Charlevoix et harmonisé aux couleurs et à la signature de la Ville;

CONSIDÉRANT que la démarche vise à stimuler l’intérêt pour la lecture chez les enfants du territoire, soutenir la nouvelle programmation jeunesse par une image forte et mobilisatrice, déployer une identité visuelle complémentaire, favoriser l’appropriation citoyenne par un concours de dénomination et renforcer les liens avec les milieux scolaires et préscolaires via une trousse de communication dédiée;

CONSIDÉRANT qu’un concours citoyen pour déterminer le nom de l’ambassadeur est prévu à la fin janvier 2026, avec une annonce publique du nom au retour de la relâche 2026, lors d’un lancement médiatique impliquant les médias locaux et que d’autres actions sont planifiées au cours de 2026;

CONSIDÉRANT que le développement de cet ambassadeur jeunesse répond à des enjeux de littératie, d’image de marque et cohérence institutionnelle, d’engagement citoyen et de rayonnement culturel, en mobilisant les jeunes et les familles, en soutenant les écoles et services de garde et en positionnant la bibliothèque comme un acteur central de la vie culturelle jeunesse;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du mémoire et de la démarche proposée, incluant les actions, le calendrier et les besoins de communication;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux orientations de la Ville en matière de culture, jeunesse et participation citoyenne et peut être réalisé en synergie avec les services municipaux concernés;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Bernard Boulianne et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la création et le déploiement de l’ambassadeur jeunesse de la Bibliothèque René-Richard, tel que présenté dans le mémoire, et entérine l’identité visuelle (ambassadeur « renard ») harmonisée aux couleurs et à la signature de la Ville de Baie-Saint-Paul.

QUE le conseil autorise la mise en œuvre des actions suivantes, selon le calendrier proposé :

- Concours de dénomination de l’ambassadeur : fin janvier 2026;
- Trousse de communication aux écoles et garderies : transmission janvier–février 2026;
- Annonce officielle du nom de l’ambassadeur : au retour de la relâche 2026 (mars 2026), lors d’un lancement médiatique avec les médias locaux;
- Déploiement continu des actions jeunesse et de la promotion en 2026.

Adoptée unanimement.

25-12-491 GUEPE – DEMANDE D’AUTORISATION D’ACTIVITÉS HIVERNALES PAYANTES – BOISÉ DU QUAI

CONSIDÉRANT le mandat de GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT (GUEPE), pour l'accueil, l'animation et l'interprétation du Pavillon du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que l’offre de ce type d’activités est possible et prévue dans le cadre du mandat nous liant avec GUEPE de juin à octobre ;

CONSIDÉRANT le désir de GUEPE d’offrir des activités 4 saisons;

CONSIDÉRANT que l’ORGANISME a pour mission de favoriser un contact privilégié avec la nature, d’accroître les connaissances et les attitudes favorables au respect de la biodiversité en offrant aux jeunes, à la population et aux visiteurs des services éducatifs et professionnels en sciences de la nature et de l’environnement ainsi qu’en plein air;

CONSIDÉRANT l’expertise de l’ORGANISME pour faire découvrir, vivre et comprendre la nature en créant une expérience unique et personnalisée pour tous, qui rapproche les humains de la nature afin de faire de la protection de l’environnement un projet de société inclusif et inspirant, et ce, à l’échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que la passion, l’adaptation, la collaboration, la rigueur et la responsabilité sociale sont les valeurs principales de l’ORGANISME et qu’elles sont en concordance avec celles de la VILLE;

CONSIDÉRANT que la VILLE reconnaît l’ORGANISME comme un partenaire de concertation et d’animation du milieu ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Bernard Boulianne et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise l’organisme GUEPE à offrir des activités hivernales payantes au Boisé du quai en 2026, pour les périodes de janvier à mai et de novembre à décembre, hors protocole d’entente habituel.

QUE ces activités soient réalisées dans le respect des règlements municipaux, des normes de sécurité et des orientations de la Ville en matière d’environnement et de développement durable.

QUE la direction des loisirs, culture et vie communautaire soit mandatée pour assurer la coordination avec GUEPE et la diffusion des informations pertinentes aux citoyens.

QUE GUEPE transmette à la Ville un bilan des activités hivernales au plus tard le 31 mai 2026, incluant la fréquentation, les retombées éducatives et toute recommandation pour la suite.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE DU MOIS DE NOVEMBRE 2025

SERVICE CONCERNÉ	NO	PROVENANCE	DATE	CONTENU
DIRECTION GÉNÉRALE	1	Association pulmonaire du Québec	06-nov	Invitation à prendre part à la campagne de sensibilisation "Villes et municipalités contre le radon".
	2	Club Bon Cœur de Charlevoix	13-nov	Demande de collaboration pour KINÉ-MOBILE. Il s'agit d'un nouveau projet pour contrer l'isolement des personnes âgées ou avec des restrictions physiques.
	3	CMQ	17-nov	Mise à jour du contenu obligatoire et des critères des formations en éthique et déontologie. Les élus et le personnel doivent suivre cette formation dans les délais prescrits, la déclarer à la municipalité et en cas de non-respect, la Commission peut imposer une suspension jusqu'à ce que l'obligation soit remplie.
	4	Service Canada	27-nov	Appel de demandes annuelles pour Emplois d'été Canada (ouvert jusqu'au 11 décembre 2025).
GREFFE	5	MLF	12-nov	Rappel qu'en vertu de l'article 29.15 de la <i>Charte de la langue française</i> , les municipalités doivent adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles une autre langue que le français est permis. (Fait. Adopté en septembre par le conseil)
	6	MAMH	24-nov	L’article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) prévoyait que le greffier ou le greffier-trésorier doit, avant le 15 février de chaque année, transmettre à la ministre des Affaires municipales un relevé qui identifie les membres du conseil de la municipalité qui ont déposé, devant le conseil, la déclaration de leurs intérêts pécuniaires et ceux qui ne l’ont pas fait. Cette obligation n’existe plus avec l’adoption du projet de loi 104

SÉCURITÉ PUBLIQUE	7	UMQ	14-nov	Suivi concernant les enjeux de sécurité routière (exigences en lien avec les traverses pour personnes). L'objectif étant d'assouplir les critères pour pouvoir les implanter et améliorer la visibilité entre les automobilistes et les piétons. (Comité de circulation avisé)
TRAVAUX PUBLICS	8	MTMD	14-nov	Demande quant à l'état d'avancement des travaux dans le cadre du PAVL. Le tout doit être complété avant le 31 janvier 2026.
	9	MTMD	21-nov	Demande quant à l'état d'avancement des travaux dans le cadre du TAPU. Le tout doit être complété avant le 31 janvier 2026.
	10	MTMD	24-nov	Demande quant à l'état d'avancement des travaux dans le cadre du VELOCE III. Le tout doit être complété avant le 31 janvier 2026.
LOISIRS CULTURE ET	11	MCC	26-nov	Annnonce qu'une aide financière de 28 300 \$ nous sera versée pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation du projet "Acquisition de ressources documentaires" pour la bibliothèque René-Richard.

LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2025

25-12-492 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT la lecture faite par le directeur général, Monsieur Gilles Gagnon, de la liste des comptes de plus de 25 000 \$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de novembre 2025 a été portée à l’attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de **735 578,21 \$** ainsi répartis:

Fonds d’administration : **456 182,02 \$** répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 221 969,46 \$: numéros S15314 à S15383
Chèques : 234 212,56 \$: numéros 30028498 à 30028601

FDI: **279 396,19 \$** répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 210 649,69 \$: numéros S60937 à S60955
Chèques : 68 746,50 \$: numéros 40003287 à 40003299

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par la Madame la conseillère Annie Simard, appuyée par Monsieur le conseiller Bernard Boulianne et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte d’approuver les comptes ci-haut mentionnés selon les numérotations faites ainsi que leur paiement.

QUE la Trésorière soit et elle est par les présentes autorisée à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

DÉPÔT DE LA LISTE DES AMENDEMENTS ET DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

M. le Directeur général dépose aux membres du conseil un rapport énumérant les amendements et transferts budgétaires qui furent autorisés pour les mois de septembre, octobre et novembre 2025. Des explications sont fournies.

DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DES DÉLÉGATIONS

En vertu du règlement de délégation portant le numéro R519-2011, M. le Directeur général dépose aux membres du conseil un rapport préparé par la Trésorière faisant état des délégations faites au courant du dernier mois et en donnant des explications sur demande.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-M. le conseiller Bernard Boulianne, étant donné qu'il était absent lors de la dernière séance du conseil, profite de l'occasion pour remercier les gens qui se sont déplacés et appuyés lors de l'élection du 2 novembre dernier. Particulièrement, il remercie son équipe de campagne électorale et, particulièrement, Mme Marie-Claude Labbé qui l'a accompagné tout au long du parcours. De plus, M. Boulianne remercie M. Fiset et son respect manifesté pour la chose publique. Une transition des dossiers du district continue à se faire à M. Fiset qui est d'une grande aide. Finalement, il termine en mentionnant qu'il est fier de Baie-Saint-Paul et qu'il entend consacrer tout son temps à l'avancement de la Ville.

-Mme la conseillère Annie Simard félicite M. le conseiller Gaston Duchesne pour sa nomination à titre de maire suppléant. Également, elle remercie M. le Maire pour sa nomination sur différents comités de la Ville. De plus, elle adresse également des félicitations pour l'organisation du Marché de Noël qui a été un réel succès. Un bilan de l'activité devrait être produit prochainement. Selon Radio-Canada, il s'agit d'un des dix plus beaux marchés publics. Les commentaires du public furent positifs et l'achalandage a été très bon. Mme Simard termine en souhaitant BONNE FÊTE à Mme Aline Breton qui est présente à l'assemblée.

-Après avoir offert ses vœux de BONNE FÊTE à Mme Aline Breton, en tant que directrice du Centre Communautaire, Mme la conseillère Annie Bouchard remercie tous les bénévoles qui ont œuvré lors de l'activité de la Grande Guignolée qui a eu lieu Jeudi dernier. Étant donné l'augmentation du coût de la vie, elle mentionne qu'il y a beaucoup de famille et de gens seuls qui sont dans le besoin. De plus, elle souligne que plusieurs travailleurs et plusieurs personnes âgées utilisent les banques alimentaires. 400 personnes sont inscrites dont 109 enfants. Elle termine en remerciant la population pour la grande générosité qui a été manifestée. M. le Maire mentionne qu'il a donné un coup de main pour la confection des paniers. Il insiste sur le fait qu'il n'y a pas seulement les gens qui reçoivent de l'aide sociale qui font appel à l'aide alimentaire. Il y a maintenant des travailleurs qui utilisent l'aide alimentaire.

-M. le conseiller Gaston Duchesne invite les gens à participer au concert que donnera la chorale *Écho des Montagnes* le 14 décembre prochain et ce, au Centre Éducatif St-Aubin. Ce concert soulignera leur 40^{ième} anniversaire d'existence. Le concert se donnera sous le thème Noël c'est l'amour.

-M. le conseiller Ghislain Boily invite les gens à visiter l'exposition de Mme Émilie Dussault à la bibliothèque René Richard. Mme Dussault présente une collection où « les pierres précieuses, réinventées sous une forme abstraite, révèlent un univers vibrant de beauté et de vie. »

QUESTIONS DU PUBLIC

-Mme Johanne Côté s’informe du traitement de son dossier. M. le Maire lui mentionne que son dossier a été traité en début de séance. Il s’agit du projet R914-2025.

-Mme Côté profite de l’occasion pour inviter les gens à participer à une activité de la Table agrotouristique dont le coût du billet est de 10\$. Un montant provenant de la tenue de l’activité sera redistribué aux banques alimentaires.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

25-12-493 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu’il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Bernard Boulianne et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 19 heures et 50 minutes.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote
Maire

Émilien Bouchard
Greffier